NANTES MÉTROPOLE

Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de fourniture

Fourniture et installation de modulaires dans le cadre de la création de locaux au centre technique du Perray

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et l'installation de modulaires dans le cadre de la création de locaux (réfectoire, bureau, vestiaires) au centre technique du Perray

Il s'agit d'un marché de fourniture comprenant des travaux d'installation qui s'exécutera en parallèle de l'opération de travaux (6 lots) pour le centre technique du Perray. Ces deux marchés s'exécuteront sur le même site et partageront le même calendrier.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Des dates de visites sont programmées aux dates suivantes :
25/11/26 de 11h à 12h
10/12/26 de 11 h à 12 h

Pour s'inscrire à l'une des dates de visites, les candidats prendront contact avec :

Mme Laura GOMES
laura.gomes@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	PRF01 : Location ou achat de préfabriqués, modulaires
Code CPV	44211100-3 Bâtiments modulaires préfabriqués

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le détail des périodes d'exécutions envisagées est détaillé au sein du calendrier prévisionnel dans le DCE technique.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Chaque candidat devra **impérativement** faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) suivantes :

- P.S.E. n°1 : Dépose du modulaire existant (voir article 3.1 du CCTP)

La P.S.E. ne se substitue pas à la solution de base/variante mais vient s'ajouter à celle-ci, c'est-à-dire à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le choix de retenir ou non une P.S.E., en ce qu'il ne découlera pas de l'application des critères d'attribution de l'article 5 du présent R.C., sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 - Clause sociale d'orientation professionnelle

L'acheteur est engagé dans une démarche volontariste de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion.

A ce titre, conformément aux articles L. 2111-1, L. 2112-2 et L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le marché comporte, en son C.C.A.P., une condition d'exécution à caractère social destinée à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Le titulaire sera ainsi tenu, selon les modalités définies au C.C.A.P., de mettre en œuvre une ou plusieurs actions d'immersion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, afin de favoriser leur accès ou leur retour à l'emploi.
Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures,** conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → *Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant*
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE *(remplir un mémoire par lot soumissionné)* •
Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	**50**
- Pertinence de la méthodologie et sécurité proposées pour l'exécution des travaux	15
- Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	10
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	15

Critères	Coefficient
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	10
Valeur environnementale, jugée sur la pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	**10**
Gestion des déchets, fournitures co-responsables et valeur énergétique des modulaires	10
Prix des prestations, sur la base du montant global et forfaitaire	**40**

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix
En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :
En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 8 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
Courriel :contact.marches@nantesmetropole.fr